

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUILLET 2013**

Délibération
n° 2013.07.156

Convention triennale
de partenariat avec la
ville de SEGOU
2013/2015

LE ONZE JUILLET DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 juillet 2013**

Secrétaire de séance : Catherine DEBOEVERE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL, Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Marie-Noëlle DEBILY à François NEBOUT, Catherine DESCHAMPS à Michel BRONCY, Madeleine LABIE à Françoise COUTANT, Françoise LAMANT à Gérard DESAPHY, Djillali MERIOUA à Janine GUINANDIE, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, André BONICHON, Nadine GUILLET, Redwan LOUHMAI, Gilles VIGIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2013

**DELIBERATION
N° 2013.07.156**

ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX
USÉES

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE SEGOU 2013/2015

Dans le cadre des actions de coopération décentralisée, le GrandAngoulême a établi une convention triennale avec le Comité des Jumelages de la ville d'Angoulême pour un partenariat avec la ville de Ségou - République du Mali - pour la construction de blocs latrines publiques.

Cette convention a été signée le 11 juillet 2011 et portait sur un partenariat de 2011 à 2013, pour un montant annuel de 3 000 €, soit 9 000 € pour la durée du partenariat.

Or, la ville d'Angoulême, l'agglomération du GrandAngoulême ainsi que la ville de Ségou ont décidé d'élargir le partenariat en incluant d'autres axes de coopération à savoir l'appui institutionnel (soutien à la formation des élus et agents référents) et l'accompagnement à la structuration intercommunale (échange de compétences et aide à la définition de projet). L'accompagnement du GrandAngoulême en la matière consistera en un appui technique et une aide à hauteur de 3 000 €/an sur 3 ans.

Pour cela, une nouvelle convention triennale 2013 - 2015 a été rédigée dans ce sens laquelle nécessite de ramener la convention actuelle à deux ans soit 2011-2012 et la résilier pour la dernière année d'application (soit 2013).

Vu l'avis favorable de la commission environnement, cadre de vie et construction du 30 avril 2013,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 juin 2013,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 18 juin 2013,

Je vous propose donc :

D'APPROUVER la résiliation de la dernière année d'application de la convention triennale passée avec le Comité des Jumelages de la ville d'Angoulême dans le cadre d'un partenariat avec la ville de Ségou - République du Mali, soit à compter de l'année 2013,

D'APPROUVER la nouvelle convention de partenariat triennale 2013 –2015 passée entre le GrandAngoulême, la ville d'Angoulême, la ville de Ségou et le Comité des Jumelages de la ville d'Angoulême,

D'ATTRIBUER une subvention de 6 000 € par an soit 3 000 € pour l'axe assainissement et 3 000 € pour l'axe intercommunalité pour la période 2013 – 2014 - 2015.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 6574 – rubrique 048 et au budget annexe assainissement – chapitre 67.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 16 juillet 2013	<u>Affiché le :</u> 16 juillet 2013